

## PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 3 août 2021

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 3 août 2021 à 19 h 30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

#### SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

#### LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

Monsieur Jean-Sébastien Savaria  
Monsieur Yves Guérette  
Monsieur Roger Cloutier  
Monsieur Marcel Therrien

Madame Dominique Lussier est absente et excusée de son absence

#### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Conformément au décret ministériel numéro 740-2021 daté du 2 juin 2021, l'assemblée du conseil municipal est ouverte au public, tout en respectant les normes sanitaires en vigueur. La transmission de questions par écrit s'ajoute à la période de questions verbales.

#### Séance ordinaire du conseil municipal, débutant à 19h30

##### 1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

\*Le maire informe les membres du conseil d'une modification à l'ordre du jour au point 11.2, lequel sera modifié comme suit : Entente intermunicipale aux loisirs – Fin de l'entente

##### 2. Résolution numéro 120-08-2021 Lecture et adoption de l'ordre du jour

###### 1. Ouverture de la séance

###### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

###### 3. Adoption du procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021

###### 4. Période de questions

###### 5. Communiqués et correspondance

5.1 La Fondation la Clé sur la Porte Inc. – Remerciements

5.2 Agence municipale des Centres d'urgence 911 – Remise mensuelle, mai 2021

5.3 Cour municipale – Liste des dossiers et facturation

###### 6. Administration et finances

6.1 Adoption des comptes payés et à payer

6.2 Dépôt du rapport du maire

6.3 Fabrique de Saint-Barnabé-Sud – Renouvellement du bail

6.4 Formation technique comptable

6.5 Modification de la résolution numéro 027-02-2021

6.6 Ménage et désencombrement de certains espaces municipaux - Autorisation

6.7 Fin de la période de probation Directrice générale – Confirmation d'embauche

###### 7. Sécurité publique

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

###### 8. Transport routier et travaux publics

8.1 Rapport des travaux publics

- 8.2 Entretien des génératrices – Contrat
- 8.3 Demande de citoyens – Nettoyage de fossé sous la responsabilité du MTQ

**9. Hygiène du milieu**

- 9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- 9.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre
- 9.3 Inspection des bandes riveraines – Dépôt du rapport

**10. Aménagement et urbanisme**

- 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 10.2 Assouplissement à la Loi sur les ingénieurs – Appui
- 10.3 Demande d'un citoyen – Garage de toile

**11. Loisirs et culture**

- 11.1 Rapport – Comité des loisirs
- 11.2 Entente intermunicipale aux loisirs – Fin de l'entente
- 11.3 Appui aux artistes locaux – Autorisation d'exposition au bureau municipal

**12. Sujet divers**

**13. Périodes de questions**

**14. Levée de la séance**

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. Adoption du procès-verbal**

**Résolution numéro 121-08-2021**

**3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Roger Cloutier et résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021 et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. Période de questions**

Conformément au décret ministériel numéro 740-2021 daté du 2 juin 2021, l'assemblée du conseil municipal est ouverte au public, tout en respectant les normes sanitaires en vigueur. La transmission de questions par écrit s'ajoute à la période de questions verbales.

Aucune question écrite n'a été reçue

**5. Communiqués et correspondances**

Le maire fait mention des correspondances reçues

- 5.1 La Fondation la Clé sur la Porte Inc. – Remerciements
- 5.2 Agence municipale des Centres d'urgence 911 – Remise mensuelle, mai 2021
- 5.3 Cour municipale – Liste des dossiers et facturation

**6. Administration et finances**

**6.1 Résolution 122-08-2020**

**Adoption des comptes payés et à payer**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 29 juillet 2021 avec les faits saillants suivants :

<b>Salaires nets :</b>	
Élus	0 \$
Employés	13 734,65 \$
Autres, frais déplacement	0 \$
<b>Dépense :</b>	
Administration	25 306,32 \$
Sécurité publique	25 415,61 \$
Transport (voirie)	5 761,57 \$
<b>Hygiène du milieu</b>	
Hygiène du milieu	44 279,16 \$
Eaux usées	4 316,79 \$
Santé et bien-être	466,75 \$
<b>Aménagement urbanisme</b>	2 324,76 \$
<b>Loisir et Culture</b>	
Loisir et culture	2 496,36 \$
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 028,68 \$
<b>Total :</b>	<b>125 130,65 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 6.2 Dépôt du rapport du maire

La directrice générale dépose le rapport du maire faisant état du bilan financier pour l'année 2020.

## 6.3 Résolution numéro 123-08-2021 Fabrique de Saint-Barnabé-Sud – Renouvellement du bail

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler le bail de location du Centre multifonctionnel, la date d'échéance étant prévue au 30 septembre prochain;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement reçue de la Fabrique de Saint-Barnabé-Sud, laquelle offre est de renouveler le présent bail sans augmentation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'AUTORISER le renouvellement du bail selon la proposition reçue de la Fabrique de Saint-Barnabé-Sud;

D'AUTORISER le maire, Monsieur Alain Jobin et la directrice générale, Madame Linda Normandeau, à signer ledit bail au nom de la Municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 6.4 Résolution 124-08-2021 Technicienne comptable - Formation

CONSIDÉRANT l'obligation de prévoir la planification budgétaire pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Eve Colas est en poste depuis quelques mois seulement;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil municipal de lui fournir l'appui nécessaire afin de mettre en place la planification financière 2022;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Roger Cloutier, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de Madame Marie-Eve Colas à une formation portant sur le budget municipal et son cycle financier, au coût de 499 \$ plus 45\$ de frais d'ouverture de dossier auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 125-08-2021**

**6.5 Modification résolution 027-02-2021 – Signature de l'entente relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique**

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de Madame Linda Normandeau à titre de directrice générale, en date du 9 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'en tant de directrice générale et secrétaire trésorière, Madame Normandeau est une des personnes désignées pour signer l'entente relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 027-02-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil, laquelle mentionne au treizième paragraphe l'autorisation pour Madame Sylvie Viens, directrice générale par intérim de signer ladite entente;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le treizième paragraphe de la résolution numéro 027-02-2021 afin que la Municipalité autorise Madame Linda Normandeau à signer cette entente;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Roger Cloutier, il est résolu:

DE PROCÉDER à la modification du treizième paragraphe de la résolution numéro 027-02-2021, lequel sera libellé de la façon suivante :

D'AUTORISER le maire, Monsieur Alain Jobin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Linda Normandeau, à signer l'Addenda à ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 126-08-2021**

**6.6 Ménage et désencombrement de certains espaces municipaux – Autorisation**

CONSIDÉRANT le grand nombre d'objets de toutes sortes composées de vieilleries, d'objets brisés, inutilisés depuis des années ainsi que des objets considérés comme des "serpuariens" qui sont actuellement entreposés dans certains espaces municipaux, entre autres au bureau municipal et dans certains locaux de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que ces espaces de rangement pourraient être utilisés avantageusement pour faire du rangement ou de la réorganisation d'espace;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

D'AUTORISER l'inspecteur municipal à disposer de ces objets, tout en respectant les normes environnementales et de recyclage d'objets électroniques, actuellement en vigueur;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 127-08-2021**

**6.7 Poste de directrice générale et secrétaire-trésorière – Fin de la période de probation**

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de Madame Linda Normandeau en date du 9 février 2021;

CONSIDÉRANT la période de probation de six (6) mois, inscrite à son contrat de travail, laquelle période de probation se terminera en date du 9 août 2021;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil de statuer sur la fin de la période de probation relativement aux conditions de travail de Madame Linda Normandeau;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Roger Cloutier, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

DE METTRE FIN à la période de probation et de confirmer l'embauche permanente de Madame Linda Normandeau au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, les membres du conseil confirmant leur satisfaction à l'égard du travail effectué depuis son arrivée en poste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains**

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie

## **8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1. Rapport des travaux publics - dépôt**

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du conseil.

### **8.2 Résolution 128-08-2021 Entretien des génératrices (3) – Planification et attribution du contrat d'entretien**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'entretien des trois génératrices appartenant à la Municipalité, et ce, avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT les offres reçues par les entreprises suivantes :

Groupe Maska, proposant une inspection pour l'année 2021 au coût d'environ 200 \$ par génératrice, et un entretien complet pour l'année suivante au coût d'environ 565 \$ par génératrice, le prix pouvant varier quelque peu selon le temps et le travail à y effectuer. Cette proposition incluant la possibilité de signer une entente sur trois ans, garantissant les prix;

Drumco Énergie, proposant des entretiens annuels complets pour chacune des génératrices (3) au prix de : 342,62 \$ - 398,14 \$ et 495,55 \$  
Ces prix étant conditionnels au fait que ledit entretien puisse se faire la même journée pour les trois génératrices;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation de l'inspecteur municipal relativement à l'entretien nécessaire sur ces équipements;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Roger Cloutier, appuyé par Monsieur Yves Guérette, et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat d'entretien des trois génératrices appartenant à la Municipalité à l'entreprise Groupe Maska pour l'année 2021;

ET

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente de service de trois (3) ans avec le Groupe Maska afin de garantir les prix offerts, le service de vérification et d'entretien sera ainsi effectuer en alternance annuelle;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **8.3 Résolution 129-08-2021**

## **Demande de citoyens – Nettoyage de fossé sous la responsabilité du Ministère des Transports**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue en date du 26 juillet 2021, laquelle mentionne la demande de certains citoyens visant le nettoyage du fossé situé aux limites du Rang St-Roch et se rendant aux limites du noyau villageois, les travaux devant être effectués par le Ministère des Transports;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Roger Cloutier, et résolu

D'ACHEMINER une demande au Ministère des Transports afin de leur demander de procéder audit nettoyage et ce, dans les meilleurs délais possibles;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport**

Le maire, Monsieur Alain Jobin mentionne aux membres du conseil qu'il n'y aura pas de rapport concernant la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains puisqu'il n'y a pas eu de réunion du conseil d'administration.

### **9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport**

Le conseiller, Monsieur Marcel Therrien, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre.

### **9.3 Compte-rendu de l'inspection des bandes riveraines – Dépôt du rapport**

La directrice générale a déposé aux conseillers une copie du rapport de Monsieur Jean-Philippe Denoncourt, inspecteur des rives.

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - Dépôt**

Une copie du rapport de l'inspecteur en bâtiments a été remis aux élus

#### **Résolution numéro 130-08-2021**

### **10.2 Assouplissement à la Loi sur les ingénieurs - Appui**

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT que le champ d'exercice de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9), l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9, r.10.2), seuls les ponceaux rencontrant l'ensemble des quatre exigences prévues à ce règlement sont soustraits de l'application de cette loi;

CONSIDÉRANT que ces changements apportés à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) ont un impact considérable pour les municipalités, principalement en ce qui concerne la réalisation de travaux de voirie courants qui sont considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux;

CONSIDÉRANT que l'actualisation de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponceaux de faible diamètre, ce qui engendrera des frais et des délais importants;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont des employés qualifiés dans leur service des travaux publics ayant les compétences pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur et leur permettant de les réaliser sans délai et à un moindre coût pour les contribuables;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) stipulant que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3 de cette loi, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur;

CONSIDÉRANT que cette modalité implique que les municipalités et les MRC ont maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme, plus particulièrement lors de l'octroi de permis de construction;

CONSIDÉRANT que le fait par une municipalité ou une MRC de permettre que soient utilisés des plans non conformes à cette disposition la rend passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires;

CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC ainsi que des municipalités ont joint leurs voix afin de demander au gouvernement d'apporter des correctifs à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) afin d'éviter aux municipalités des frais importants d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de certains travaux routiers et que ladite résolution a été transmise à l'ensemble des MRC du Québec;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Roger Cloutier, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, et résolu

D'APPUYER la démarche initiée par la MRC de Papineau demandant au gouvernement d'apporter des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Papineau, à la MRC des Maskoutains, aux municipalités de la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux députés provinciaux du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Résolution numéro 131-08-2021**

### **10.3 Demande d'un citoyen – Garage de toile, prolongation de l'installation**

- \* Le maire, Monsieur Alain Jobin s'adresse aux membres du conseil et offre ensuite la parole à Monsieur Roger Cloutier afin qu'il puisse s'adresser aux membres du conseil;
- \* Le conseiller Monsieur Roger Cloutier déclare son intérêt et explique la demande aux membres du conseil, ensuite il se retire de la salle;

Les conseillers discutent entre eux de la demande reçue puis prennent unanimement position sur le sujet;

CONSIDÉRANT la demande reçue d'un citoyen en date du 16 juillet, relativement à la possibilité conserver l'installation d'un garage de toile jusqu'à la date autorisée au règlement municipal;

IL EST CONVENU

DE NE PAS AUTORISER la conservation de l'abri temporaire en rapport avec la demande reçue et de demander au citoyen de se conformer à la réglementation en vigueur et ce, selon les délais demandés par écrit;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**11.1 Rapport – Comité des loisirs**

Madame Dominique Lussier étant absente, la directrice générale a remis aux conseillers un rapport des loisirs reçu de Madame Colette Lemoine, présidente du comité de loisirs.

**11.2 Entente intermunicipale aux loisirs – Fin (Dépôt)**

La directrice générale et secrétaire-trésorière ayant déposé auprès des membres du conseil la copie de résolution reçue de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville annonçant qu'elle met fin à l'entente intermunicipale relativement au partage d'une ressource aux loisirs, le maire en fait lecture aux membres du conseil.

**Résolution numéro 132-08-2021**

**11.2 Appui aux artistes locaux – Autorisation d'exposition au bureau municipal**

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil municipal de démontrer leur appui aux artistes résidant sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT le désir de certains artistes d'exposer des toiles sur les murs du bureau municipal et d'offrir ainsi la possibilité aux visiteurs d'acheter les toiles exposées en contactant directement l'artiste exposant;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

D'AUTORISER les artistes le désirant d'exposer des toiles sur les murs du bureau municipal et d'y laisser leurs coordonnées afin que d'éventuels acheteurs puissent les contacter dans le but d'acquérir les toiles exposées;

DE PERMETTRE une rotation mensuelle des artistes exposants si plusieurs artistes manifestent le désir de se prévaloir de cette possibilité d'exposition;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12. SUJETS DIVERS**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.**

**Résolution numéro 133-08-2021**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Yves Guérette, la séance est levée à 20h20.

<b>ALAIN JOBIN</b> Président d'assemblée Maire	<b>LINDA NORMANDEAU</b> Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce

\_\_\_\_\_  
Linda Normandeau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière